

maladie due à une négligence de contrôle de leur part.

L'impact sur le commerce avec le Canada

Il y aura un meilleur contrôle des maladies sur les produits en provenance des pays tiers, et même les produits en transit dans l'un des pays de la CE devront avoir été inspectés et répondre aux standards de la CE.

Le difficile dossier de la pomme de terre de semence montre bien les difficultés qui peuvent provenir d'une uniformisation des standards au sein de la CE. Actuellement, la pomme de terre de semence en provenance du Canada entre dans la CE par dérogation. Cette dérogation est accordée sur le principe de produits nécessaires à certains États membres. Il n'est pas certain qu'un tel principe sera maintenu après 1992.

d) L'harmonisation de la réglementation sur les produits alimentaires

L'harmonisation visera les additifs, les matériaux et les objets pouvant être en contact avec la nourriture, l'étiquetage, les aliments visant des marchés particuliers (nourriture pour bébés, aliments de régime, etc.), les normes sur les procédés, l'échantillonnage, les inspections, l'irradiation, les saveurs artificielles. Vraisemblablement influencées par la pression des mouvements écologiques, ces normes risquent d'être plus strictes. Elles le seront cependant non seulement pour les pays tiers exportateurs, mais aussi et surtout pour les États membres.

L'impact sur le commerce avec le Canada

Les entreprises canadiennes qui voudront exporter dans la CE des produits comme les fruits et les légumes en conserve ou congelés devront

vraisemblablement encourir des coûts supplémentaires pour répondre à ces nouvelles normes.

Par contre, une fois ces normes satisfaites, leurs produits pourront circuler dans l'ensemble des pays de la CE. De plus, comme dans le cas de la réglementation sur la viande, les nouvelles normes de la CE sur les produits alimentaires risquent d'être adoptées au niveau international. Dans ce cas, les dépenses encourues par les entreprises canadiennes pour répondre aux normes de la CE pourraient s'avérer extrêmement rentables.

Est-ce que de tout cela on doit en conclure que la CE d'après 1992 sera plus protectionniste que présentement? Nous ne le croyons pas.

Europe 1992 signifie une harmonisation des normes et des standards à l'ensemble des États membres de la CE, une modernisation de la distribution des produits alimentaires, une plus grande standardisation des habitudes de consommation se rapprochant éventuellement des habitudes nord-américaines. En d'autres termes, Europe 1992 est susceptible de créer un nouveau marché des produits alimentaires de 325 millions d'habitants, marché dont les caractéristiques seront beaucoup plus près de celles du marché nord-américain que présentement. En l'occurrence, la tendance sera davantage vers la production de masse que la production à caractère particulier, artisanal. Tout cela devrait accroître l'attrait de ce marché pour les entreprises canadiennes.

4.2 Nouvelle capacité des entreprises européennes à pénétrer le marché national et les marchés d'exportation du Canada

En dépit du nouvel attrait que pourrait représenter le nouveau marché européen, il est fort probable pour la plupart des entreprises canadiennes qu'elles viseront